

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 14 août 2012, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.

Sont présents les conseillers :

Michel Coolidge, Jean-Paul Fontaine, Stéphane Pincince, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-132 :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CONSULTATION PUBLIQUE :
- 3.1 Dérogation mineure 12-06 - Autoriser la construction de maison unifamiliale sur 2 lots qui dérogent aux dimensions minimales prévues au règlement de lotissement
4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL :
- 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 juillet 2012, à 20 h 10
- 5.2 Adoption des comptes à payer
- 5.3 Dérogation mineure 12-06 - Autoriser la construction de maison unifamiliale sur 2 lots qui dérogent aux dimensions minimales prévues au règlement de lotissement
- 5.4 Vidange des étangs aérés - Contrat
- 5.5 Lignage des routes de la municipalité - Contrat
- 5.6 Pavage rue Mailhot – Contrat
- 5.7 Réfection de la rue Boucher et rang 7 – Réception définitive et décompte progressif n° 8
- 5.8 Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Fin de l'entente intermunicipale visant la fourniture d'une ressource en loisirs
- 5.9 Association de soccer de Saint-Hyacinthe – Nomination d'un représentant
- 5.10 Droit de passage pour la saison de quad 2012-2103
- 5.10.1 Droit de passage pour sentiers de motoneige – Saison 2012-2013
- 5.11 Service des incendies – Entente intermunicipale avec la ville de Saint-Hyacinthe pour entraide
6. LÉGISLATION :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 12-261 relatif au règlement général numéro G200 applicable par la Sûreté du Québec
- 6.2 Adoption - Règlement numéro 12-262 relatif au service de sécurité incendie
- 6.3 Adoption – Règlement numéro 12-263 autorisant la visite des immeubles et la délivrance de constats d’infractions concernant la prévention en matière d’incendie
- 6.4 Adoption – Règlement numéro 12-264 concernant les avertisseurs de fumée
- 6.5 Avis de motion – Règlement numéro 12-265 adoptant le Code d’éthique et de déontologie des employés municipaux
- 7. SERVICE DE L’AQUEDUC :
- 7.1 Rapport du service de l’aqueduc
- 8. SERVICE DE L’URBANISME :
- 8.1 Rapport du service
- 9. SERVICE TECHNIQUE :
- 9.1 Rapport du service des eaux usées
- 10. CORRESPONDANCE :
- 10.1 Sommaire de la correspondance
- 11. Divers
- 12. Levée de la session

3. CONSULTATION PUBLIQUE :

- 3.1 Dérogation mineure numéro 12-06 – Créer 2 lots qui dérogent aux dimensions minimales prévues au règlement de lotissement - 500, rang 7 (lot 2 210 939) :**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l’avis public, une période est mise à la disposition de l’assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue à l’intention des contribuables.

5. CONSEIL :

- 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2012, À 20 H 10 :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-133 :

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Michel Coolidge, et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2012, tel que rédigé et d’en approuver les signatures.

- 5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-134 :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu que la liste des comptes à payer au 14 août 2012 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaire des élus et des employés municipaux (semaine 26 à 31) :	46 956,29 \$
• Chèques C0005517 à 0005626 :	176 342,97 \$
• Chèques manuels M0005395 à M0005401 :	3 440,82 \$
• Paiements Accès D I2012095 à I2012115 :	49 832,97 \$
Total des dépenses :	276 573,05 \$

5.3 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 12-06 – CRÉER 2 LOTS QUI DÉROGENT AUX DIMENSIONS MINIMALES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AU 500, RANG 7 (LOT 2 210 939) :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-135 :

CONSIDÉRANT la demande formulée par le propriétaire du 500, rang 7, relativement à la création de 2 lots dérogatoires suivants dans la zone R-19 :

- Pour le terrain numéro 1, la largeur minimale proposée au règlement est de 20 m alors que le futur terrain aurait 17 m
- Pour le terrain numéro 2, la forme irrégulière de celui-ci fait en sorte qu'il ne respecte pas la profondeur minimale exigée au règlement à la limite est, soit une mesure de 24,63 m alors que le règlement prévoit 30 m

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 5 juin 2012, les membres du Conseil ont demandé à recevoir de l'information supplémentaire sur la stabilité du sol avant de statuer sur cette demande;

CONSIDÉRANT l'étude géotechnique fournie à cet effet et que les membres du Conseil s'en déclarent satisfaits, conditionnellement à ce que chaque demande de permis de construction soit accompagnée d'une étude d'ingénierie pour la conception du système de pieux relativement au plan de maison soumis et ce, sans aucune modification subséquente au dépôt du plan présenté.

CONSIDÉRANT les dispositions normatives du règlement de lotissement numéro 09-217;

CONSIDÉRANT QUE les occupants du terrain pourront quand même profiter d'une superficie de terrain raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE dans une zone à proximité de ce terrain, la norme est moins élevée au niveau du lotissement et que les terrains sont plus petits;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des résidences respectera la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porterait pas préjudice aux propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2012;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu d'accorder la dérogation mineure pour la création de 2 nouveaux lots, tels que mentionné plus haut conditionnellement à ce que chaque demande de permis de construction soit accompagnée d'une étude d'ingénierie pour la conception du système de pieux relativement au plan de maison soumis et ce, sans aucune modification subséquente au dépôt du plan présenté.

5.4 VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – CONTRAT :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-136 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la vidange de deux (2 étangs aérés);

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre public a été dûment publié sur SEAO et dans le journal Constructo à cet effet;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions le 10 juillet 2012, à 11 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de mandater le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour effectuer les travaux mentionnés au montant de 100 695,12 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-414-00-411 dont une partie a été réservée depuis 2008 à même le fonds réservé pour vidange des étangs et le solde résiduel pris à même le surplus affecté égouts.

5.5 LIGNAGE DES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ – CONTRAT :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-137 :

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, le lignage de rues doit être refait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu d'accorder le contrat à Lignes Maska au montant estimé de 10 000 \$, plus taxes, pour le traçage des lignes centrales et de rives des routes de la municipalité, le tout tel que sur la soumission.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-355-00-516.

5.6 PAVAGE RUE MAILHOT – CONTRAT :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-138 :

CONSIDÉRANT la demande pour le pavage sur le prolongement de la rue Mailhot;

CONSIDÉRANT QUE la première couche de pavage est toujours effectuée aux frais des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté à cet effet, le règlement numéro 12-260 décrétant des travaux de pavage sur le prolongement de la rue Mailhot, lots 2 210 998, 3 964 542 et 3 964 543;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

COSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées et le rapport d'ouverture de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu de mandater Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour effectuer les travaux mentionnés au montant estimé de 10 910,27 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-320-00-625.

5.7 RÉFECTION DE LA RUE BOUCHER ET RANG 7 – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET DÉCOMPTE PROGRESSIF N^o 8 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-139 :

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Carbonneau, ing., Services exp inc., relativement à la réception définitive et au décompte progressif # 8 pour les travaux de réfection des conduites de la rue Boucher et du rang 7 (dossier : SDOM-100);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu de procéder à la réception desdits travaux au 19 juillet 2012 et d'autoriser le paiement au montant de 40 671,86 \$, taxes incluses, à Excavations St-Césaire, le tout tel que présenté par Services exp inc.;

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution avaient été considérées lors du règlement d'emprunt numéro 10-224.

5.8 MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA FOURNITURE D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-140 :

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale visant la fourniture d'une ressource en loisirs avec la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton signée en octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique souhaite mettre fin à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente prévoient que nous pouvons mettre fin à ce contrat en informant de notre intention par courrier recommandé et ce, au moins trois (3) mois avant la fin de l'entente actuelle;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat à été renouvelé tacitement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'aviser la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton que la municipalité mettra fin à la présente entente au 31 décembre 2012.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5.9 ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-HYACINTHE – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-141 :

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Saint-Hyacinthe a le mandat de gérer et d'assurer le développement du soccer;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Saint-Hyacinthe, les municipalités et les corporations de loisirs dont les joueurs, entraîneurs et arbitres travaillent en partenariat au développement du soccer dans la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu aux règlements généraux de l'Association de soccer de Saint-Hyacinthe la formation d'un comité local dont le rôle est consultatif;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu aux règlement généraux de l'Association de soccer de Saint-Hyacinthe la formation d'un comité local formé d'un représentant des municipalités et des corporations de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu de mandater madame Julie Champigny comme représentante pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 1^{er} septembre 2013.

5.10 DROIT DE PASSAGE POUR LA SAISON DE QUAD 2012-2103 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-142 :

CONSIDÉRANT la demande du Club de 3 & 4 roues du Comté Johnson inc. relativement au droit de traverse en véhicules tout-terrain pour la saison 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la signalisation de cette traverse relève de la compétence municipale en conformité avec le Code de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu d'aviser le Club de 3 & 4 roues du comté Johnson inc. que la municipalité de Saint-Dominique assure la signalisation de la traverse du sentier dans le Rang 7, le tout conformément au Code de la sécurité routière.

5.10.1 DROIT DE PASSAGE POUR SENTIERS DE MOTONEIGE – SAISON 2012-2013 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-143 :

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club de Motoneige du Centre de la Montérégie Inc. pour obtenir la conformité de la signalisation pour la traverse du sentier dans le Rang 7, pour la saison 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la signalisation de cette traverse relève de la compétence municipale en conformité avec le Code de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'informer le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. que la municipalité de Saint-Dominique assure la signalisation de la traverse du sentier dans le Rang 7 entre les numéros civiques 1061 et 1077, le tout conformément au Code de la sécurité routière.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5.11 SERVICE DES INCENDIES – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE POUR ENTRAIDE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-144 :

CONSIDÉRANT l'entente avec la ville de Saint-Hyacinthe en matière de sécurité incendie, permettant de demander les ressources physiques et matérielles de la Ville lors d'un sinistre sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désirait mettre fin à cette entente dans sa forme actuelle, pour réviser les tarifs appliqués depuis 10 ans ainsi que différentes dispositions et que celle-ci prenait fin le 20 juillet 2012, selon le préavis transmis;

CONSIDÉRANT QU'en juillet dernier, les membres du Conseil avaient demandé un délai supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit pouvoir compter sur les services spécialisés offerts par la ville de St-Hyacinthe, notamment pour le sauvetage en hauteur, en espace clos et pour les matières dangereuses;

CONSIDÉRANT le dernier projet d'entente proposé par la ville de Saint-Hyacinthe pour couvrir tant les services spécialisés que l'entraide disponible en cas de sinistre important sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu à l'unanimité de signer la nouvelle entente, telle que présentée par la ville de Saint-Hyacinthe.

D'autoriser le maire, monsieur Robert Houle et la directrice générale, madame Christine Massé, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

5.12 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-145 :

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Stéphane Dubreuil, lieutenant, du service des incendies pour suivre une session d'études donnée par l'Association des Pompiers Instructeurs du Québec en septembre prochain;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Chicoine, directeur du service relativement à la présence de monsieur Dubreuil à cette activité de perfectionnement comme instructeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'autoriser l'inscription au montant de 165 \$.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-220-00-454.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

6. LÉGISLATION :

6.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-261 RELATIF AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G200 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-146 :

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 12-261 relatif au règlement général numéro G200 applicable par la Sûreté du Québec.

6.2 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 12-262 RELATIF AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-147 :

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 12-262 relatif au service de sécurité incendie.

6.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-263 AUTORISANT LA VISITE DES IMMEUBLES ET LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION EN MATIÈRE D'INCENDIE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-148 :

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 12-263 autorisant la visite des immeubles et la délivrance de constats d'infractions concernant la prévention en matière d'incendie.

6.4 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-264 CONCERNANT LES AVERTISSEURS DE FUMÉE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-149 :

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 12-264 concernant les avertisseurs de fumée.

6.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-265 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX :

Avis de motion est donné par la conseillère Lise Bachand que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 12-265 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

7. SERVICE DE L'AQUEDUC :

7.1 RAPPORT DU SERVICE DE L'AQUEDUC :

Le rapport mensuel d'exploitation du mois de mai et de juin 2012, tel que préparé par Aquatech, est déposé au Conseil.

8. SERVICE DE L'URBANISME :

8.1 RAPPORT DU SERVICE :

La compilation du mois de juillet 2012 est déposée au Conseil.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

9. SERVICE TECHNIQUE :

9.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :

Le rapport du mois de juillet 2012 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

10.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois de juillet 2012 est déposé au Conseil.

11. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

12. LEVÉE DE LA SESSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-150 :

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu de lever cette séance à 20 h 10.

Robert Houle, Maire

Christine Massé
Directrice générale et Secrétaire-trésorière